



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 029-212901615-20260309-DCM2026_2_11-DE

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIR : a donné pouvoir CARIOU Philippe à LAGADIC Christophe

EXCUSEE : CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : LE BER Caroline

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 03 MARS 2026
DATE D'AFFICHAGE : 04 MARS 2026

DCM N°2026-2-11

Objet : Admissions en non-valeur

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Lorsque le recouvrement s'avère impossible, le Service de Gestion Comptable (SGC) peut proposer l'admission en non-valeur des créances concernées.

Cette irrécouvrabilité peut résulter :

- De la situation du débiteur (insolvabilité avérée, disparition, décès sans héritiers...),
- De l'absence d'issue dans la procédure de recouvrement (créance inférieure au seuil de poursuite fixé à 15 €),
- Ou encore d'un refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (par exemple, pour des motifs sociaux).

L'admission en non-valeur est une mesure de nature budgétaire et comptable, permettant d'apurer les écritures comptables du comptable public, sans pour autant éteindre la dette.

Elle ne constitue pas une remise de dette : un recouvrement ultérieur reste possible en cas d'évolution favorable de la situation du débiteur.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, et doit préciser pour chaque créance le montant admis.

Considérant l'état des produits non recouvrables dressé par le comptable public qui s'élèvent à 53.54 € et sont décrites ci-dessous

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	19/02/2019	20/07/2023	T-99	Non communicable	47,04	47,04	Poursuite sans effet
DIVERS	12/01/2017	08/12/2021	T-1876	Non communicable	12,64	6,50	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL					59,68	53,54	

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 53.54 € correspondant à la liste des non-valeurs n°5267710111 dressée par le SGC de Rosporden,**
- **Précise que les crédits budgétaires correspondant à cette dépense sont inscrit au budget primitif 2026, au chapitre 65 – article 6541,**
- **Autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou document relatifs à la question.**

Délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,

Le Maire,

David DEL NERO

